

PROJET DE RÈGLEMENT | Règles de conduite au primaire et au secondaire

AVIS DE LA FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS
Juillet 2025

Qui sommes-nous ?

La Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP) regroupe des établissements d'enseignement autonomes voués à la réussite de leurs élèves. Par son leadership, elle contribue au développement de l'éducation et au rayonnement de l'enseignement privé depuis plus de 50 ans.

La Fédération est un centre de services qui compte près d'une trentaine d'employés. Elle offre notamment des services conseils, des formations, et de multiples occasions d'échanges et de réseautage au personnel des écoles privées. La Fédération poursuit aussi des activités de veille et de développement dans le but de soutenir les écoles privées dans leur recherche d'excellence. Tout comme ses écoles membres, la FEEP est un OSBL.

La Fédération en chiffres

AU 30 SEPTEMBRE 2024

- ▶ **119 écoles préscolaires-primaires** et **146 écoles secondaires** qui offrent la formation des jeunes, des adultes et professionnelle, **réparties dans 14 des 17 régions administratives du Québec.**
- ▶ **12 écoles spécialisées** qui accueillent plus de 4200 élèves et qui fonctionnent en partenariat avec les centres de services scolaires et les commissions scolaires anglophones.
- ▶ **15 résidences scolaires.**
- ▶ **Plus de 137 000 élèves**, soit 97 % des élèves inscrits au privé et 11 % des élèves du Québec, dont 20 % de ceux au secondaire.



Introduction

Bien que les écoles privées soient des organismes sans but lucratif autonomes qui ne relèvent pas d'un centre de service ou d'une commission scolaire, elles font partie intégrante du système d'éducation québécois.

Ainsi, la Fédération souhaite faire part de ses commentaires et recommandations sur certains énoncés de principes formulés dans le projet de Règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire, considérant leur impact sur les élèves fréquentant les écoles privées québécoises.

Commentaires et recommandations relatifs à l'Article 3

► *Les règles de conduite doivent prescrire aux élèves d'adopter un comportement empreint de civisme*

La FEEP adhère pleinement à l'idée que l'adoption de comportements empreints de civisme fait partie intégrante de la mission éducative de l'école québécoise.

Certains éléments proposés à l'Article 3 soulèvent cependant des questions, notamment en ce qui a trait à la pertinence et à la portée de certaines règles imposées uniformément à toutes les écoles.

Énoncé de principes 4 : Le vouvoiement du personnel de l'école

Les établissements privés jouissent d'une autonomie qui leur permet de définir un code de vie cohérent avec leur mission éducative. Bien que l'imposition du vouvoiement vise à promouvoir le respect, elle impose un niveau de précision qui restreint inutilement la capacité des écoles à adapter leurs approches en fonction de leur réalité et de leurs valeurs. Par ailleurs, lorsqu'il est encadré et utilisé dans des contextes relationnels ou pédagogiques précis, le tutoiement n'est pas en soi un signe d'irrespect ou de manque de civisme.

Recommandation

L'application de cette règle devrait être laissée à la discrétion des écoles, afin qu'elles puissent l'adapter en fonction de leur milieu, de leur culture organisationnelle et de leur approche éducative.



Le respect s'exprime de diverses façons et la relation entre les élèves et le personnel scolaire diffère naturellement selon l'âge et le développement des jeunes. Devant la multitude de contextes scolaires, il est essentiel de ne pas imposer un mode unique de communication à l'ensemble des établissements.

Énoncé de principe 5 : Utilisation du titre « madame » ou « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école

L'usage obligatoire des titres genrés « madame » et « monsieur » pourrait être remis en question dans un contexte où la reconnaissance de la diversité des identités de genre est de plus en plus mise de l'avant au Québec.

Recommandation

La Fédération recommande ainsi d'élargir cette directive, afin de permettre l'utilisation de formules inclusives ou adaptées aux préférences individuelles du personnel. Cette souplesse permettrait le respect de la diversité des identités et des réalités pédagogiques, en cohérence avec les principes d'inclusion prônés par le système éducatif québécois.

À noter que dans les milieux scolaires, les pratiques varient déjà : certaines écoles, notamment au primaire, privilégient l'usage de « madame » ou « monsieur » suivi du prénom, tandis qu'au secondaire, il est plus courant d'utiliser le nom de famille. Une uniformisation risquerait de rigidifier des façons de faire pourtant adaptées au niveau de développement des élèves et à la culture de chaque milieu.

Commentaires et recommandations relatifs à l'Article 4

► *L'utilisation du cellulaire, écouteurs et tout autre appareil mobile personnel*

L'intention de soutenir le développement des habiletés sociales des élèves en les encourageant à interagir davantage entre eux en dehors des écrans rejoint des préoccupations partagées par la grande majorité de nos écoles membres. Plusieurs établissements privés ont d'ailleurs déjà mis en place des règles à cet effet, adaptées à leur milieu et à leur culture éducative.



L'Article 4 soulève toutefois certaines préoccupations quant à son application concrète considérant que la notion de «terrain de l'école» varie considérablement d'un établissement à l'autre. Sans clarification, cette disposition pourrait entraîner une complexité de gestion disproportionnée, notamment en ce qui a trait à la surveillance des élèves pendant les pauses et le dîner.

Recommandations

- ▶ L'exception prévue pour les élèves ayant des besoins particuliers, des enjeux de santé ou un plan d'intervention est pertinente. Plusieurs écoles anticipent néanmoins une augmentation de billets médicaux recommandant l'accès à des appareils mobiles personnels (pour écouter de la musique afin de calmer l'anxiété, par exemple). Il est primordial de rappeler que l'application du plan d'intervention demeure la responsabilité de l'établissement et que les recommandations médicales, bien qu'importantes, ne peuvent y avoir préséance.
- ▶ Comme recommandé dans le mémoire présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'impact des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes (septembre 2024), il est nécessaire de miser sur l'éducation au numérique et de sensibiliser les élèves à une utilisation saine et équilibrée du temps d'écran. Encadrer ne suffit pas : il faut aussi outiller les jeunes pour qu'ils adoptent des comportements responsables et durables dans leur vie scolaire et personnelle. Cette éducation contribue à former des citoyens numériques critiques, autonomes et respectueux des autres.

Commentaires et recommandations relatifs à l'Article 5

▶ ***Sanctions aux règles de conduite en cas de non-respect***

La Fédération appuie l'approche graduelle proposée à l'Article 5, qui module les sanctions en fonction de la nature, de la gravité et de la récurrence des manquements. L'inclusion de gestes réparateurs est également en accord avec la volonté des établissements



d'enseignement privés de responsabiliser les élèves dans un cadre éducatif plutôt que strictement punitif.

Recommandation

Le règlement devrait aussi offrir explicitement à une école la possibilité de confisquer un appareil mobile suivant un non-respect des règles. Cet ajout à la liste proposée permettrait d'harmoniser les pratiques actuelles avec les dispositions réglementaires, tout en laissant à chaque école une latitude dans l'application des sanctions.

Conclusion

La FEEP tient à souligner que le moment choisi pour diffuser ce projet de règlement pose des défis importants aux établissements d'enseignement privés. En effet, à ce stade de l'année, plusieurs écoles ont déjà finalisé, imprimé et distribué leurs règles de conduite (codes de vie) en prévision de la prochaine rentrée scolaire. Cela sans compter que dans bien des cas, ce document est lié au contrat de services éducatifs, ce qui rend toute modification tardive particulièrement complexe, voire irréalisable à court terme.

D'autre part, l'encadrement des élèves fautifs exige du temps, de la constance, et des ressources humaines qualifiées. Le contexte actuel de compressions budgétaires limitera la capacité des établissements à bien accompagner les élèves dans le développement de comportements attendus.

Recommendations

- ▶ Les libellés types de règles de conduite, qui seront proposés au réseau à l'automne 2025, devraient être présentés à titre d'exemples facultatifs et non comme des formulations obligatoires. Cette flexibilité respecterait l'autonomie des établissements et leur permettrait de conserver la cohérence de leurs pratiques tout en favorisant l'adhésion des élèves, du personnel et des familles au code de vie.



- ▶ La possibilité d'intégrer progressivement les nouvelles exigences liées aux règles de conduite tiendrait compte des réalités administratives et contractuelles des établissements. Elle leur offrirait le temps nécessaire pour adapter leurs documents officiels, informer adéquatement les parties prenantes et assurer une mise en œuvre des mesures cohérente avec leur planification annuelle.

Étant donné qu'un premier ajustement du code de vie est requis à court terme, il serait souhaitable que le deuxième changement puisse être applicable à compter de l'année scolaire 2026-2027 seulement.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez communiquer avec :

Vickie Viens
DIRECTRICE GÉNÉRALE

viensv@feep.qc.ca

